



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2023 - 32

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 25 mai à 16 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 20

Quorum : 16

Date de convocation : 17 mai 2023

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Châlette sur Loing
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Madame MELZASSARD Corinne - Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur CHOUIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Madame LEVY Véronique – Maire d'Aulnay la Rivière
- Monsieur NERAUD Frédéric - Conseiller municipal de Ferrières en Gâtinais
- Monsieur CAMMAL Francis - Président de la Communauté des Communes Giennoises
- Madame MARTIN Pauline – Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|------------------------------|---|----------------------------|
| - Madame DURAND-GABORIT Anne | à | Monsieur GONET Grégory |
| - Madame DESNOUES Véronique | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur HARDOUIN Patrick | à | Madame MARTIN Valérie |
| - Monsieur NIEUVIARTS Hervé | à | Monsieur FEVRIER Albert |
| - Monsieur LACROIX Bruno | à | Madame GALZIN Florence |

Etaient absents et excusés :

Monsieur RAT Emmanuel - Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Monsieur JACQUET David –
Madame GAY Catherine

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame la Présidente rappelle qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

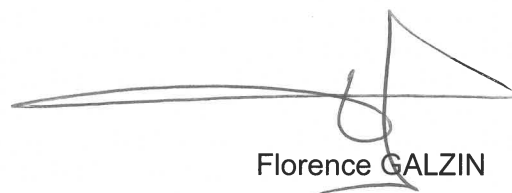
Enfin, le conseil d'administration adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents du Centre de gestion du Loiret.

La modification du tableau des effectifs proposée prend en compte les éléments suivants :

- Création d'un poste de Technicien dans le cadre d'un recrutement pour le remplacement d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, à temps complet. Le poste vacant suite à ce recrutement a vocation à être supprimé ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour permettre le recrutement d'un agent gestionnaire des carrières-paies ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, en prévision d'un recrutement pour le remplacement d'une secrétaire pour le service Conseil Médical et Médecine Préventive. Les postes vacants liés à ce recrutement ont vocation à être supprimés.
- Création d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs pour permettre le recrutement d'un quatrième agent pour le service d'aide à l'emploi.

Approuvé à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 02 juin 2023

La Présidente



Florence GALZIN